

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

---

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU  
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AE29

présenté par  
Mme Petel, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la République d'Azerbaïdjan occupe, en violation du droit international, des parties du territoire souverain de la République d'Arménie, notamment dans les régions du Gegharkunik, du Vayots Dzor et du Syunik, sur lesquelles de surcroît elle a bâti des fortifications afin d'y implanter durablement des positions stratégiques ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'Azerbaïdjan occupe, depuis des opérations militaires menées en 2021 et 2022, une partie du territoire souverain de la République d'Arménie sur une surface difficile à évaluer précisément mais comprise entre 140 et 200 km<sup>2</sup>. Il s'agit essentiellement de hauteurs stratégiques, surplombant des villages ou villes. L'armée azerbaïdjanaise y a construit des fortifications, voire des routes. Il pourrait s'agir d'autant de postes avancés, malheureusement, pour de futurs empiètements territoriaux.